

PARLEMENT EUROPÉEN

1999



2004

Document de séance

20 novembre 2002

B5-0593/2002 }
B5-0594/2002 }
B5-0601/2002 }
B5-0604/2002 }
B5-0605/2002 }
B5-0610/2002 }

RC1

PROPOSITION DE RÉOLUTION COMMUNE

déposée conformément à l'article 50, paragraphe 5, du règlement par

- Konrad K. Schwaiger, John Alexander Corrie et Bernd Posselt, au nom du groupe PPE-DE
- Marie-Arlette Carlotti, Maj Britt Theorin, Karin Junker et Margrietus J. van den Berg, au nom du groupe PSE
- Bob van den Bos et Marieke Sanders-ten Holte, au nom du groupe ELDR
- Inger Schörling, Nelly Maes, Didier Rod, Caroline Lucas, Marie Anne Isler Béguin et Paul A.A.J.G. Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE
- Jonas Sjöstedt, Fodé Sylla et Luisa Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL
- Bastiaan Belder, au nom du groupe EDD

en remplacement des propositions de résolution déposées par les groupes suivants:

- ELDR (B5-0593/2002),
- GUE/NGL (B5-0594/2002),
- PPE-DE (B5-0601/2002),
- EDD (B5-0604/2002),
- PSE (B5-0605/2002),
- Verts/ALE (B5-0610/2002),

RC\482784FR.doc

PE 325.108}
PE 325.109}
PE 325.116}
PE 325.119}
PE 325.120}
PE 325.125} RC1

sur les droits de l'homme au Soudan

RC\482784FR.doc

PE 325.108}
PE 325.109}
PE 325.116}
PE 325.119}
PE 325.120}
PE 325.125} RC1

FR

Résolution du Parlement européen sur les droits de l'homme au Soudan

Le Parlement européen,

- vu l'accord de Machakos (Kenya) du 20 juillet 2002 et le mémorandum de cessez-le-feu du 15 octobre,
 - vu la déclaration de la présidence de l'Union européenne du 14 novembre 2002,
 - vu ses précédentes résolutions sur les violations des droits de l'homme et la situation au Soudan,
- A. vivement préoccupé par la poursuite de la guerre civile qui fait rage au Soudan depuis plus de dix-neuf ans, ayant fait jusqu'ici plus de deux millions de morts, causant d'immenses souffrances humaines, en particulier dans la population civile, donnant lieu à des violations flagrantes des droits de l'homme par toutes les parties au conflit, provoquant des déplacements massifs de population et entraînant l'effondrement des structures économiques et sociales,
- B. soulignant la nécessité urgente d'un règlement de paix juste et durable et se félicitant, à cet égard, des progrès récemment accomplis dans le cadre des pourparlers de paix qui ont eu lieu à Machakos (Kenya) sous l'égide de l'IGAD,
- C. se félicitant en particulier que, le 15 octobre, le gouvernement soudanais et l'APLS aient signé le mémorandum d'entente sur la cessation des hostilités, en vertu duquel les deux parties s'engagent à ne pas faire obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire jusqu'à toutes les régions et toutes les personnes dans le besoin; déplorant, cependant, que chacune des deux parties ait déjà accusé l'autre de violer l'accord de cessez-le-feu,
- D. considérant que c'est la première fois que l'APLS/MLPS signe un accord de cessation des hostilités,
- E. considérant l'accord intervenu entre le gouvernement, l'APLS et les Nations unies sur un programme de destruction des mines et des munitions non explosées,
- F. considérant que la priorité doit être donnée au processus parrainé par l'IGAD,
- G. considérant l'engagement du gouvernement de respecter et de promouvoir les droits de l'homme et l'État de droit et, donc, d'engager un processus de démocratisation qui doit aboutir à la mise en place de pouvoirs exécutif et législatif élus démocratiquement,
- H. considérant que la Constitution de 1997 reconnaît le droit à l'autodétermination pour les provinces du Sud,
- I. considérant la contribution extrêmement précieuse que la production pétrolière pourrait

RC\482784FR.doc

PE 325.108}
PE 325.109}
PE 325.116}
PE 325.119}
PE 325.120}
PE 325.125} RC1

apporter au développement économique du pays, mais déplorant que, finançant les dépenses militaires du gouvernement, les recettes pétrolières n'aient servi jusqu'ici qu'à intensifier les hostilités,

- J. considérant que, malgré les violations des droits de l'homme commises par les deux parties belligérantes et malgré les souffrances que continue de connaître la population civile, plusieurs compagnies pétrolières européennes sont parties prenantes dans l'activité d'extraction,
- K. atterré devant les bombardements aériens généralisés et aveugles auxquels se livrent les forces gouvernementales, même depuis l'accord de Machakos, et qui touchent gravement et de façon répétée les populations du sud du Soudan,
- L. déplorant les violations persistantes des droits de l'homme, en particulier les restrictions mises, en vertu des lois sur la sécurité nationale, à la liberté de religion, à la liberté d'expression ainsi qu'à la liberté d'association et de rassemblement pacifique,
- M. déplorant les 200 condamnations à mort, au moins, récemment prononcées par des tribunaux d'urgence, non constitutionnels, dans l'État de Darfur,
- N. considérant que, dans les derniers mois, le gouvernement soudanais a interdit à plusieurs reprises les vols humanitaires, en particulier ceux du Programme alimentaire mondial des Nations unies
- O. se félicitant des progrès réalisés dans certains domaines dans le cadre du dialogue politique UE-Soudan, en particulier l'amélioration des relations entre le Soudan et ses voisins et le fait que le pays a été lavé de tout soupçon de soutien au terrorisme international,
- P. considérant que l'aide de l'Union européenne au développement du Soudan est gelée depuis mars 1990, mais que, les 21 et 22 novembre, le Comité du FED examinera le document stratégique national relatif au Soudan, ce qui représentera une étape majeure dans la voie de la normalisation des relations entre l'Union européenne et ce pays,
- Q. considérant que la reprise de l'aide de l'Union européenne doit restée subordonnée à la réalisation de progrès dans les domaines des droits de l'homme, des libertés politiques et religieuses et du respect de l'État de droit,
- R. considérant qu'aucune réunion de l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE ne peut avoir lieu dans un pays où l'application de l'accord de coopération avec l'Union européenne est suspendue,
- 1. soutient sans réserve les pourparlers de paix qui ont eu lieu à Machakos (Kenya) sous l'égide de l'IGAD ainsi que le mémorandum d'entente sur la cessation des hostilités signé le 15 octobre et appelle les deux parties à honorer immédiatement leurs obligations et, donc, à s'abstenir de toute action armée, en particulier contre les populations civiles, et cela en vue de

RC\482784FR.doc

PE 325.108}
PE 325.109}
PE 325.116}
PE 325.119}
PE 325.120}
PE 325.125} RC1

faciliter l'exécution des programmes d'aide humanitaire et d'arriver à un règlement négocié et durable du conflit;

2. se félicite de la volonté des donateurs de renforcer leur aide financière au processus de paix et à l'aide humanitaire;
3. demande au gouvernement soudanais de mettre fin aux bombardements aériens de cibles civiles et aux exactions de l'armée et des milices paramilitaires contre la population civile ; demande que cessent les actions visant à déporter les populations vivant dans les zones pétrolières et que le gouvernement permette le retour des populations déplacées, en particulier des peuples Nuer et Dinka;
4. demande le strict respect du code de conduite de l'OSCD par toutes les compagnies pétrolières opérant dans le pays;
5. demande à la Commission européenne de lui fournir un rapport au sujet des liens que des compagnies pétrolières européennes pourraient avoir avec les exactions commises contre les populations locales des régions pétrolières;
6. condamne les graves violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises par toutes les parties au conflit dans le sud du Soudan, et engage instamment toutes les parties à mettre fin à des atrocités telles que l'esclavage, la maltraitance des enfants, la torture, le viol, les massacres et autres violations;
7. appelle le gouvernement soudanais à assouplir rapidement les restrictions mises à la liberté de religion, à la liberté d'expression ainsi qu'à la liberté d'association et de rassemblement pacifique et à prendre des mesures plus efficaces de lutte contre la torture, contre les discriminations à l'égard des chrétiens et contre les enlèvements (dont femmes et enfants sont tout particulièrement victimes);
8. demande au gouvernement et à l'ALPS de veiller au respect de l'interdiction des mutilations génitales féminines;
9. demande que les tribunaux d'urgence, non constitutionnels, de l'État de Darfur soient immédiatement abolis et que toutes les condamnations à mort prononcées par ces tribunaux soient commuées, conformément aux lois internationales en matière de droits de l'homme;
10. note que, si des progrès ont été réalisés dans les domaines actuellement couverts par le dialogue politique UE-Soudan – notamment, droits de l'homme, démocratie, état de droit et bonne gouvernance –, la situation qui prévaut dans tous ces domaines reste des moins satisfaisantes;
11. se félicite des progrès du dialogue entre le Soudan et l'Union européenne et espère que toutes les conditions d'une reprise des relations normales dans le cadre de l'accord de Cotonou seront remplies dans les meilleurs délais;

12. demande à la Commission d'étoffer sensiblement les effectifs de la délégation de l'Union européenne à Khartoum dans la perspective des tâches supplémentaires qui seront confiées à l'Union européenne;
13. prend acte de la volonté des autorités soudanaises d'inviter l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE à tenir sa session plénière dans le pays et attend la conclusion d'un accord de paix définitif et la réalisation des autres conditions de la reprise de la coopération avec l'Union européenne, dans le respect de l'accord de Cotonou;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à l'Assemblée parlementaire paritaire ACP-UE, à la Commission, aux secrétaires généraux des Nations unies et de l'Union africaine, au gouvernement soudanais et au Mouvement de libération du peuple soudanais.